

COMMUNE DE BASSAN
COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/10/2019

Membres Présents : A.BIOLA/D.AMADOR/MC.PINOL/B.JULIEN/E.DUCHESNE/C.PUECH/N.CERVERA/
C.CHAZOULLE/S.RATIE/G.CAUSSIDERY/V.CANALS/L.MANTION/C.VINDRINET

Membres absents excusés : M.RASCOL (procuration donnée à A.BIOLA)/M.SANCHEZ (procuration donnée à B.JULIEN)/S.AMIGO/C.CHABRAT/J.PIQUEMAL/M.PAGET

Secrétaire de Séance : E.DUCHESNE

Approbation à l'unanimité de compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12-09-2019

CABM :

1 – Approbation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Approbation à l'unanimité des membres présents du rapport d'activités 2018

FINANCES :

1- DM N° : Virements de crédits en section d'investissement

Approbation à l'unanimité des membres présents des virements de crédits en section d'investissement pour financer les travaux de restauration des peintures du chœur de l'Eglise.

MARCHES PUBLICS :

1-MAPA N° 2019-05 : Marchés des Assurances :

Décision reportée au Conseil Municipal du mois de Novembre 2019, l'assistant de maîtrise d'offre (AMO) n'ayant pas terminé l'analyse des offres

2- MAPA N° 2019-10 / Achat et pose de deux défibrillateurs :

Conformément au décret N° 2018-1186 du 19 Décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes, les établissements recevant du public doivent être équipés de ce matériel.

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal que la Commune doit acquérir deux défibrillateurs supplémentaires pour se mettre en conformité avec la législation.

Une consultation (Marché à procédure adaptée) a été lancée pour l'acquisition et la pose de ce matériel avec une date limite de dépôt des offres au 12/10/2019.

Deux offres ont été reçues. Après analyse des offres selon les critères 15 % pour le délai de réalisation de l'offre, 25 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix.

C'est l'entreprise MATECIR DEFIBRIL, domiciliée à SAINT LAURENT DU VAR qui a été retenue pour l'offre alternative sans pose du matériel d'un montant de 2 750 € H.T soit 3 300 € T.T.C

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acte le choix de l'entreprise et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du dossier.

PROJETS :

1 – Approbation Convention FAEC pour la construction du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de restaurant scolaire répond au minima à quatre des sept thématiques stratégiques conditionnant l'éligibilité du FAEC :

- La qualité architecturale, urbaine ou paysagère : création d'un bâtiment s'intégrant parfaitement dans l'enceinte de l'école.
- L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie : ce projet répond à la 6ème orientation du PLHi, à savoir promouvoir la qualité urbaine et le développement durable.
- La redynamisation par les équipements en s'adaptant aux besoins de la population grandissante.
- L'accessibilité et les économies d'énergie dans les bâtiments communaux : ce bâtiment répondra aux normes RT2012 et aux dernières normes en matière d'accessibilité.

Considérant que :

- Le projet a été présenté et validé en bureau communautaire le 23 septembre 2019,
- Le coût prévisionnel du projet est estimé à **666 000,00 € HT**,
- Le projet bénéficie de subventions tierces à hauteur de 192 862,80 € HT dont 92 962,80€ HT notifiées par la DETR 2019, ce qui répond au minima des 5% de participations financières tierces demandées par le règlement d'attribution.
- La commune dispose d'un reliquat de financement FAEC de 64 177,05€ HT pour un troisième et dernier dossier conformément au règlement d'attribution du FAEC.
- Le montant de l'aide attribué à la commune pour son projet FAEC est donc de **64 177,05€ HT**. La part d'autofinancement communale est donc de 408 960,15€ HT soit 61%.

Les modalités de versement du fonds de concours sont précisées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération et dans le règlement-cadre d'attribution.

La demande d'attribution du FAEC de la Commune de BASSAN a été approuvée en Conseil Communautaire du 3 Octobre 2019,

Monsieur le Président de la CABM a été autorisé à signer la convention de concours financier afférente à la requalification du Cœur Historique

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de concours financier afférente à l'opération suscitée.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention de concours financier afférente à l'opération suscitée ;
- **autorise** Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17-10-2019
(SUITE N° 2)

2 – Demande de subvention pour la mise aux normes d'accessibilité des arrêts de car :

Dans le cadre du Schéma Directeur pour l'Accessibilité du Service de Transport de la CABM, en concertation avec la Commission intercommunale pour l'accessibilité, la Commune doit réaliser des travaux de mise en accessibilité de deux arrêts de car :

- Avenue de SERVIAN
- Devant les Courts de Tennis

Compte tenu du montant élevé des travaux, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer une demande de subvention auprès du département au Pôle de Solidarité Territoriale.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention pour la mise aux normes d'accessibilité des arrêts de car au Département.

QUESTIONS DIVERSES :

1 – Honoraires du cabinet d'avocat CGCB:

Approbation à l'unanimité des membres présents, des honoraires du Cabinet d'avocats dans les contentieux de la Commune :

- Demande indemnitaire de la SCCV la Distillerie (audience au TA de Montpellier et recours de la SCCV à la Cours Administrative d'Appel de Marseille)
- Requête des époux VALAT contre la Commune devant le Tribunal Administratif concernant la parcelle AK N° 141 rue des Glycines

2-Primeurs d'Automne :

Approbation à l'unanimité des membres présents des tarifs pour la soirée des Primeurs d'Automne du 25 Octobre 2019 :

Prix du verre sérigraphié : 3 €

Prix des assiettes (charcuterie et fromage) : 5 €

Cornets de châtaignes : 2.50 €

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BASSAN
(SUITE N° 3)

3-Subvention Association « Les Petites Mains de Bassan » :

Cette association a pour but de générer au travers de différentes manifestations tout au long de l'année des fonds au profit de l'Ecole de BASSAN.

Cette association a sollicité une subvention. Monsieur le Maire propose de leur accorder dans un premier temps une subvention de base de 150.00 € (cent cinquante euros).

Approbation à l'unanimité des membres présents

4-Date du prochain Conseil Municipal :

Le jeudi 21-11-2019

Les Membres Présents

Le Maire : Alain BIOLA